



CONSEIL COMMUNAL

Séance du 28 mars 2023 à 19h00

NOTE DE SYNTHESE EXPLICATIVE

A. SEANCE PUBLIQUE

- S.P.1 Pôle Cadre de vie – Service Mobilité – Sens unique limité rue du Pont du Christ – Abrogation du règlement complémentaire de circulation routière.
-

Le conseil communal est invité à se prononcer sur l'abrogation du règlement complémentaire de circulation routière du 21 décembre 2021 relatif à la mise en sens unique de la rue du Pont du Christ et la création de places de stationnement entre les rues Barbiers et de Nivelles.

Le sens unique a fait l'objet, comme demandé, d'une évaluation au bout de 12 mois par la réalisation de comptages en février et octobre 2022 (charges de trafic et vitesse) et la mise en place d'une enquête auprès des usagers du centre-ville.

Comptages

1. Charges de trafic :

Entre août 2020 et octobre 2022, on constate une diminution globale de la charge de trafic dans l'hypercentre (-2.184 véhicules soit +/- 20%) *. Le trafic diminue sensiblement rue du Pont du Christ suite à la mise en sens unique et par effet direct, dans la rue du Chemin de Fer dans le sens vers le rond-point de l'Hôtel de Ville. On constate également une diminution du nombre de véhicule provenant de la rue Haute pour se diriger vers le rond-point de l'Hôtel de Ville. En revanche, la charge de trafic augmente sensiblement dans la rue de Nivelles avec une augmentation plus importante dans le sens vers la rue des Carabiniers (+1.516 véhicules).

Nous ne disposons pas de comptage pour la Courte rue des fontaines en août 2020 mais on peut raisonnablement penser que la charges de trafic était très faible (max 100 véhicules par jour). En octobre 2022, la charge de trafic s'élève à 1.077 véhicules en moyenne. Cela signifie qu'environ 60% de la charge de trafic qui emprunte la rue de Nivelles vers la rue des Carabiniers se dirige ensuite vers la courte rue des Fontaines pour ensuite se diriger vers la place Bosch. Suite à plusieurs observations sur terrain, sauf exceptions, tous les véhicules provenant de la Courte rue des Fontaines se dirigeaient ensuite vers la place Bosch.



Si l'on compare entre février et octobre 2022, on constate qu'il y a un nombre plus important de véhicules qui provient de la rue de Nivelles (depuis le pré des Querelles ou la rue du Pont Saint-Jean) et qui tourne majoritairement vers la rue des Carabiniers sans entraîner pour autant d'augmentation de la charge de trafic courte rue des Fontaines. Il ne s'agit donc pas de véhicules désirant se rendre à la place Bosch.

La diminution de la charge de trafic provenant de la rue du Chemin de fer a été progressive puisque l'on constate qu'entre février 2022 et octobre 2022, la charge de trafic a diminué de 600 véhicules (contre 1.469 sur la période comprise entre août 2020 et octobre 2022).

*D'autres facteurs - que le sens unique - peuvent aussi influencer la diminution de la charge de trafic en centre-ville et notamment les différentes crises successives que l'on subit.

2. Vitesses :

Globalement, dans les différentes rues analysées, la VMA 30 km/h est globalement bien respectée (un peu moins le soir et surtout la nuit).

Depuis la mise en zone 30 du centre-ville (en juillet 2020), on constate une diminution des excès de vitesse dans la rue du Chemin de fer entre février et octobre 2022 (V85 = 32 km/h - 20% d'excès de vitesse). On constate en revanche encore beaucoup d'excès de vitesse dans la rue de Nivelles, que ce soit sur le tronçon à double sens (V85 = 36 km/h - 41% qui roule > 30 km/h - Vmax = 63 km/h) ou dans le tronçon à sens unique (données du radar préventif : V85 = 39 km/h - 41% en excès de vitesse). Ces excès de vitesse étaient déjà présents avant le test de sens unique. Les mêmes valeurs ont en effet été observées dans le relevé des vitesses effectués en août 2020 pour évaluer la zone 30 (aménagement temporaire).

Enquête auprès des usagers

Dans le Bonjour Wavre des mois de mai et juin 2022 (n°218), une enquête a été diffusée pour permettre aux usagers, riverains ou autres de remettre leur avis sur cette mesure. 841 réponses ont été réceptionnées.

Les résultats complets se trouvent en annexe.

En résumé :

- La majorité des répondants sont des automobilistes usagers du centre-ville ou riverains ;
- Le sens unique est jugé plutôt négativement et les répondants souhaitent un retour au double sens.
- Parmi les réponses, certains estiment que ce sens unique tel que configuré tout seul n'apporte rien de positif, qu'il vaudrait mieux revoir le plan de circulation dans sa globalité et beaucoup de personnes font référence à une piétonisation du centre-ville (sans plus de précision).

Avis de différentes instances

La Ville a sollicité l'avis de plusieurs instances dans le cadre de l'évaluation du sens unique à savoir la CCATM, la CCCA, la police, l'ACW et le Gracq. Nous avons reçu tous les avis à l'exception de celui du CCCA.

Avis de la CCATM :

La CCATM **émet un avis favorable** sur le sens unique avec adaptation du fléchage et propose même de le prolonger jusqu'au Quai aux Huîtres. La motivation complète se trouve en annexe.



Avis de la Police :

Les services de police **n'émettent pas d'objection quant à l'aménagement actuel**. Toutefois, il est demandé de tenir compte des cyclistes et d'éviter que les cyclistes (en contre sens) ne circulent sur la bande de circulation destinée aux conducteurs de véhicules qui se dirigent vers le giratoire.

Ceci a été pris en compte par l'espace laissé entre les deux bacs à fleurs pour le passage des cyclistes.

L'avis complet se trouve également en annexe.

Avis du Gracq :

Le Gracq Wavre **souhaite le maintien du sens unique limité** pour des raisons évidentes de sécurité pour les cyclistes circulant dans les deux sens. Ce sens unique rejoint l'objectif d'un centre-ville apaisé.

Le Gracq Wavre propose d'étendre le sens unique jusqu'au Quai aux Huitres et un changement de sens et de statut de la courte rue des Fontaines par exemple en lui donnant le statut de zone de rencontre qui pourrait aussi s'étendre aux rues Barbier et du Progrès.

Le Gracq Wavre estime que la réflexion sur la rue du Pont du Christ doit s'étendre (en priorité pour augmenter la sécurité des cyclistes et piétons) aux flux automobiles de l'hypercentre, ce y compris pour le carrefour St Jean Baptiste rue de Bruxelles, le carrefour du passage à niveau rue des Volontaires et le croisement Pré des Querelles/rue de Nivelles.

L'avis complet se trouve en annexe.

Avis de l'ACW :

L'ACW a réalisé un sondage auprès des commerçants. Le retour est assez équilibré avec tout de même une **tendance plutôt à revenir vers une rue à 2 sens** (14 réponses sur 21). Les raisons invoquées sont :

- Perte de visibilité impactant l'attractivité de la ville ;
- Fatigue des clients à chercher à revenir dans le centre ;
- Difficulté d'approche des livraisons (camions) ;

Le point le plus souvent décrit est la difficulté des clients à revenir en ville dès qu'ils ont atteint le rond-point de l'Hôtel de Ville. Les rues latérales (plus petites) sont souvent indiquées comme pouvant devenir piétonnes en gardant la rue principale dans les 2 sens.

L'autre panel ayant donné un avis positif au maintien du sens unique évoque la possibilité de pistes cyclables, d'une zone plus sécurisée et moins d'embouteillages.

Il est aussi demandé de pouvoir placer des bandes de couleur pour les vélos, possibilité de se garer hors centre-ville, respecter les 30 km/h, bien mieux flécher les parkings à barrière actuels.

L'ACW propose de mettre en place un projet, en concertation avec les commerçants via l'ACW, afin de réfléchir à des solutions à long terme qui pourrait permettre une évolution de la mobilité douce tout en préservant l'atout commercial de la ville.

L'avis complet se trouve en annexe.

S.P.2

Pôle Cadre de vie – Service Mobilité – Sentier du Buchet – Interdiction de circulation excepté desserte locale – Règlement complémentaire de circulation routière.



Le conseil communal est invité à se prononcer sur le projet de règlement complémentaire de circulation routière relatif à l'interdiction de circuler dans les deux sens à tout conducteur sauf desserte locale sentier du Buchet.

Cette voirie est étroite. L'ascension de la rue est très compliquée par temps humide. De nombreux accidents s'y sont déroulés suite à l'incapacité d'arriver jusqu'au sommet de la côte. Les accidents concernent des conducteurs extérieurs au quartier qui ne connaissent pas la voirie.

La tutelle des routes a été consultée et a préconisé la mise en œuvre d'une interdiction de circulation excepté desserte locale (avis en annexe).

S.P.5 Pôle Cadre de vie - Service Environnement - Convention Eco pâturage dans la zone verte des 4 sapins

En 2022, un essai d'éco-pâturage a été mis en place dans la zone verte des 4 sapins durant 3 mois.

Les habitants des 4 sapins étaient invités à donner leur avis à la suite de ce nouveau mode d'entretien de la zone.

Les retours positifs dans la très grande majorité, nous incitent à reconduire l'opération en 2023.

Une convention d'occupation de terrain a été rédigée par le Service Environnement.

S.P.6 Pôle Stratégie et Attractivité - Service Commerce - Foire de Limal et d'été - Renouvellement & validation du contrat des forains pour 5 ans (2023 à 2027)

En 2022, les contrats sur 5 ans des forains sont arrivés à expiration.

En 2023, nous invitons donc les forains des 3 foires à renouveler leur abonnement afin de leur permettre de revenir aux différentes foires organisées sur notre territoire durant l'été.

À ce sujet, nous invitons les membres du conseil communal à bien vouloir valider les contrats disponibles en copie concernant précisément **les foires de Limal et d'été.**

Ces mêmes contrats ayant été validés par les membres du collège en date du 9 mars 2023, il est à présent demandé aux membres du conseil de bien vouloir en faire de même. Par la suite, ces mêmes contrats seront alors envoyés aux forains désireux de renouveler leur abonnement.

Procédure pour le renouvellement de l'abonnement : Pour renouveler l'abonnement, nous avons simplement invité les forains à compléter un formulaire d'inscription en ligne détaillant toutes les informations légales reprises dans le règlement des foires de la Ville. Informations nécessaires à la vérification de la conformité du métier forain ainsi que du reste. (numéro d'entreprise etc...)

Les contrats "type" proposés pour validation ont bien été revus et validés par notre juriste - ils sont disponibles en copie, en plus du règlement communal.



S.P.7 Pôle Stratégie et Attractivité - Service Cohésion Citoyenne et Bien-être - Affaires Sociales - Octroi d'une rampe d'accès PMR

Dans le cadre la Déclaration de Politique Communale et du PST (1.7.3), faisant suite à la signature de la Charte Handicity en 2019 pour laquelle Wavre pourrait être labellisée en 2024, la Ville de Wavre propose des actions à mener en faveur des Personnes à Mobilité Réduite (PMR) et Personnes à Besoins Spécifiques (PBS).

Il est proposé au Conseil communal d'approuver l'octroi - sous certaines conditions et dans les limites budgétaires disponibles - d'une rampe d'accès aux commerçants/HoReCa, afin de pouvoir les soutenir dans l'aménagement et l'accessibilité de leur entreprise.

L'objectif de ce projet est de permettre aux PMR et PBS d'avoir accès à certains services / commerces où ils n'ont actuellement pas pour habitude de se rendre faute d'accessibilité.

Cette action vient en complément de l'étude de boucle PMR qui a été réalisée en 2019 par le bureau d'expertise Plain-Pied et dont certains aménagements ont été réalisés en 2021 et 2022, permettant ainsi aux personnes en difficultés de déplacement (handicap, poussette, etc), mais pas uniquement, de pouvoir se déplacer en centre-ville plus aisément.

En cas de succès, nous pourrions envisager de renouveler l'opération dès 2024. Au-delà de la rampe d'accès, c'est tout un travail de longue haleine, notamment de la part du CCPH, que nous voulons mettre en avant : la création de la boucle PMR, la ré-édition du Maca Pass' et enfin la distribution de la rampe.

Pour ce faire nous souhaitons mettre à l'honneur les commerçants-lauréats, lors d'une cérémonie, à l'occasion de la Journée internationale de la Personne Handicapée du 3/12/2023.

A cette occasion, les commerçants se verront remettre un Macaron à apposer à leur vitrine, afin de faire remarquer que le commerce est "PMR friendly".

Le Collège communal a, en date du 02/03/2023, pris connaissance du règlement encadrant l'octroi de la rampe et a marqué son accord pour la dépense de 4.000€.

S.P.8 Pôle Stratégie et Attractivité - Service de Cohésion Citoyenne et Bien-être - Plan de Cohésion Sociale - Rapport d'activités et financiers 2022

Nous devons soumettre les rapports financiers et d'activités à l'accord du Conseil communal avant de le transmettre à la DICS pour le 31 mars 2023 au plus tard, en vue d'obtenir le solde de la subvention pour l'année 2022.

Le rapport d'activités est présenté comme un tableau bord, format proposé et prédéterminé par la région wallonne. Ce tableau reprend les différentes actions et leurs indicateurs de suivi.

Le rapport financier est composé de la balance ordinaire, extraordinaire (uniquement si des investissements ont été réalisés); du grand livre budgétaire



pour les articles 84010 (PCS) et 84011 (Article 20).

Le rapport d'activités pour le PCS fera mention, outre le reporting classique de nos activités :

- de la proposition d'ajout d'une action 6.2.01 " Cadastre des volontaires/ bénévoles".
- de la suspension de l'action 1.1.03 "Soutien scolaire" faute d'enfants inscrits en septembre 2022. Et ce, malgré les relances de communication auprès des directions des écoles de Limal et d'un toute boîte au quartier du Douaire. Cette action pourra à tout moment être réactivée dès qu'il y aura un nombre de demandes suffisant. Minimum 4 enfants.

Ces rapports sont soumis à l'approbation du Conseil communal.

Nous attirons votre attention sur le fait que le tableau excel relatif au budget annuel du PCS (prévisionnel) contient une erreur dans les totaux budgétaire. Cette erreur n'est pas de notre fait mais d'un problème informatique liée au fichier transmis par la Région wallonne et qui ne prend pas en compte les totaux. Ce tableau se trouve dans l'onglet "Fiche signalétique" du dossier Excel transmis en annexe.

Pour votre bonne information vous trouverez ci-dessous le tableau récapitulatif avec les totaux exacts (vous les trouverez également en annexe de la présente) :

Recettes				
	<u>Subvention</u>		<u>Subvention</u>	<u>Autre subvention /</u>
<u>Total</u>	<u>PCS</u>	<u>Part communale</u>	<u>art.20</u>	<u>recette</u>
279527,87	110089,36	154770,16	8037,5	6630,85
Dépenses				
	<u>Frais de</u>	<u>Frais de</u>	<u>Frais</u>	<u>Subvention aux</u>
<u>Total</u>	<u>personnel</u>	<u>fonctionnement</u>	<u>d'investissement</u>	<u>associations</u>
279527,87	257490,37	14000	0	8037,5

- - - - -

S.P.9

Pôle Stratégie et Attractivité - Service de Cohésion Citoyenne et Bien-Être - Plan de Cohésion Sociale - Octroi d'une subvention de 5.000 € pour la mise en œuvre d'initiatives de solidarité et d'aide aux personnes dans le cadre de la crise énergétique - Proposition de délégation au CPAS - Ateliers collectifs en économie d'énergie pour public précarisé

Suite au courrier du Ministre Collignon en date du 03 janvier nous informant de l'octroi d'un subside unique de 5000 euros pour la mise en oeuvre d'initiatives de solidarité et d'aides aux personnes dans le cadre de la crise énergétique (Arrêté du 15 12 2022 du Gouvernement wallon), le service de Cohésion Citoyenne et Bien-Être et le tuteur énergie du CPAS se sont réunis afin d'étudier



les possibilités de mise en place d'actions spécifiques visant à réduire les consommations d'énergie. Des contacts ont été établis également avec Mathilde CLAES dans le cadre du déploiement des fiches actions du PAEDC.

En effet,

- La Ville de Wavre s'est engagée dans la Convention des Maires, visant trois objectifs principaux : i) réduire ses émissions de 40% d'ici 2030 ii) augmenter la résilience de son territoire face au changement climatique iii) **lutter contre la précarité énergétique**
- La coordinatrice du PAEDC coordonne la mise en œuvre des différentes fiches-actions du Plan et notamment la fiche-action 10 (Campagne de sensibilisation à l'utilisation rationnelle de l'énergie); apporte son soutien à la mise en œuvre des fiches-actions et s'entretient avec les différents partenaires privilégiés de la Ville et des acteurs du territoire pertinents à la bonne réalisation des fiches-actions.

Il est apparu opportun de mettre en place sur le territoire wavrien une offre d'ateliers collectifs en économie d'énergie à destination de publics précarisés. Offre qui n'existe pas encore sur le territoire. Le CPAS, par l'entremise de son tuteur énergie ayant une expertise dans la prise en charge de suivi individualisé en économie d'énergie, semble être tout indiqué pour réaliser cette action. Proposition de délégation au CPAS pour la réalisation de l'action avec transfert financier : 5000 euros. Ces ateliers seront animés par des consultants externes, organisés depuis le CPAS.

Les opérateurs du réseau psycho-médico-sociaux wavriens seront également contactés et informés de la mise en œuvre de ces ateliers, en vue de mobiliser leurs publics.

Public cible :

Les ateliers seront ouverts à tous mais avec une attention première pour les publics précarisés du réseau wavrien.

Public précarisé : il ne s'agit pas uniquement de précarité financière mais aussi le niveau d'éducation, l'isolement, la ou l'(in) capacité, d'aller chercher la bonne information, la comprendre et l'appliquer, etc.

Trois types de précarité énergétique distincts :

- La précarité énergétique mesurée — elle touche les ménages qui **dépensent plus de 11,8 % de leurs revenus disponibles** pour payer leurs factures d'énergie, soit deux fois plus que les ménages moyens (5,9 %).
- La précarité énergétique cachée — elle désigne le cas où un ménage **diminue tellement sa consommation d'énergie, qu'elle en devient anormalement faible**. Cela peut avoir des conséquences graves sur la santé des membres du ménage.
- La précarité énergétique subjective — elle concerne **les personnes qui considèrent de leur propre avis qu'elles ne disposent pas de moyens suffisants** pour chauffer leur logement.

Types d'ateliers

Ateliers pratiques et ateliers de sensibilisation et d'information

Une quinzaine d'ateliers pourront être organisés.



Dans l'hypothèse où l'entièreté du subside n'aurait pas été dépensé, le solde sera à rembourser à la Région wallonne.

S.P.10 Pôle Affaires générales - Service du Secrétariat général - Intercommunales - Brutélé - Assemblées générales ordinaire 18 avril 2023 - Approbation du contenu des points inscrits à l'ordre du jour

Le Conseil est invité à se prononcer sur le contenu des points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale Brutélé du 18 avril 2023.

L'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire est le suivant:

- Rapport d'activité
- Rapport de gestion
- Rapport de rémunération
- Rapport du collège des réviseurs: présentation en séance
- Approbation des comptes annuels et leurs annexes arrêtés au 31 décembre 2022 - Affectation du résultat
- Décharge au collège des réviseurs pour l'exercice 2022;
- Décharge aux administrateurs pour l'exercice 2022

S.P.11 Pôle Affaires générales - Service Affaires juridiques - Affaires immobilières - Cession d'une parcelle de terrain et occupation du domaine public - Avenue des Acacias - Décision de principe (Association Momentanée M&P)

Le Collège communal, en sa séance du 17 février 2022, a décidé **de délivrer sous conditions le permis d'urbanisme** introduit par l'Association Momentanée « M&P », ayant pour objet la construction d'un ensemble immobilier comprenant un immeuble de 3 logements et 1 commerce (situé chaussée de Louvain) et un immeuble de 10 logements (situé avenue des Acacias) ; pour un bien sis Chaussée de Louvain, 203 - 207, présentement cadastré Division 2, section G n°210N et 212Y8 (dos. n° 19/241 NGN)

Le Conseil communal, en sa séance du 27 avril 2021, a décidé:

- **D'approuver le nouvel alignement particulier** proposé dans le cadre de la procédure administrative réalisée pour la demande de permis d'urbanisme introduite en date du 7 août 2019 par l'Association Momentanée M&P, pour la construction d'un ensemble immobilier comprenant un immeuble de 3 logements et 1 commerce (situé chaussée de Louvain) et un immeuble de 10 logements (situé avenue des Acacias) dans un bien sis Wavre, Chaussée de Louvain, 203 - 207 présentement cadastré Wavre 2e division, section G n° 210N - 212Y8.
- **De marquer son accord sur la désaffectation des portions correspondantes de terrain faisant partie du domaine public.**

Une partie du projet est érigée sur le domaine public.

Suivant que cette partie se trouve dans ou en-dehors de l'alignement, il est proposé de:

- céder au demandeur, la partie du domaine public situé dans



l'alignement d'une superficie d'1a 07ca.

- octroyer un droit d'occupation pour usage et entretien sur la partie située entre la limite de l'alignement et la clôture. Cette partie de terrain sera aménagée par le Promoteur avec accès aux communs + création de petits jardins privés.

L'expert mandaté par la Ville a donné les valeurs suivantes auxdits biens:

- pour la partie à céder: 300€/m² soit pour la parcelle de 107m² = 32.100€
- pour la partie à occuper: 12€/m²/an soit pour la parcelle de 86m² = 1.032€/an

Le Conseil est invité à se prononcer sur le principe de la présente cession et mise à disposition de terrain.

S.P.12 Pôle Affaires générales - Service des Affaires Juridiques - Affaires immobilières - Convention de collaboration à passer avec le Zone de Secours

Suite à la vente de la caserne incendie, il y a lieu de passer une convention avec la zone de secours afin de modaliser l'entrepose de véhicules abandonnés ou saisi sur le site de la caserne, le fauchage des abords, le maintien du centre de crise communal sur place.

S.P.13 Pôle Affaires générales - Service Marchés publics et Tutelle - Tutelle - CPAS - Budget pour l'exercice 2023 - Première modification du service extraordinaire - Approbation du Conseil communal

En vertu de l'article 112bis de la loi organique des CPAS, la première demande de modifications budgétaires du service extraordinaire du budget pour l'exercice 2023 du Centre Public d'Action Sociale doit être présentée à l'approbation du Conseil communal.

Cette modification budgétaire est présentée en équilibre et l'intervention communale n'est pas majorée.

Il est proposé aux membres du Conseil communal d'approuver la première demande de modifications budgétaires du service extraordinaire du budget pour l'exercice 2023 du CPAS.

S.P.14 Pôle Finances - Service des Finances - Délibération générale pour l'application des nouvelles dispositions de la Loi du 20 novembre 2022 (M.B. 30-11-2022) portant sur des dispositions fiscales et financières diverses et notamment, le délai de réclamation en matière de taxes communales

La loi du 20 novembre 2022 portant des dispositions fiscales et financières diverses est parue au Moniteur du 30 novembre 2022.

Le changement le plus important concerne le délai de réclamation au niveau administratif à l'encontre d'une taxe.

On le sait, le délai de réclamation est régi pour les taxes locales wallonnes par



l'article 371 du CIR1992, par le renvoi opéré par l'article L3321-12 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation. Selon l'alinéa 1er de cet article tel qu'il existait jusqu'au 31 décembre 2022, « les réclamations doivent être motivées et introduites, sous peine de déchéance, dans un délai de six mois à compter du troisième jour ouvrable qui suit la date d'envoi de l'avertissement-extrait de rôle mentionnant le délai de réclamation, telle qu'elle figure sur ledit avertissement-extrait de rôle ».

L'article 98 de la loi du 20 novembre 2022 modifie le délai en remplaçant les mots « dans un délai de six mois » par « **dans un délai d'un an** ». En vertu de l'article 102 de la loi, cette modification entre en vigueur le 1er janvier 2023. Etant donné que nos règlements-taxes prévoient ce délai de réclamation de 6 mois, il y a lieu de prendre une délibération générale modifiant ce délai dans tous les règlements-taxes.

S.P.15 Pôle Finances – Service Finances - Garantie d'emprunt à octroyer à l'ASBL LA RAQUETTE - Décision de principe

L'ASBL LA RAQUETTE nous a communiqué son intention d'aménager une deuxième bulle.

Une demande de subside est en cours auprès d'Infrasports et ils envisagent de financer le solde de cet aménagement par un emprunt pour un montant maximum de 175.000 €

La garantie de la Ville est sollicitée.

S.P.16 Zone de Police - Rattachement au marché de la ZP Anvers pour les gilets pare balles

Le gilet pare-balles est une pièce d'équipement individuelle apportant une protection indispensable pour limiter le risque de blessures.

L'annexe 2 de la Circulaire Ministérielle GPI95 du 26 octobre 2020 concernant le port du gilet pare-balles précise les spécifications techniques des gilets pare-balles portés par les policiers.

La directive temporaire NI 100018/2016, émise au sein de la zone de police de Wavre, stipule que : « En service extérieur, il est recommandé à tout le personnel policier en uniforme de porter son gilet pare-balles,... ».

Chaque policier a reçu un gilet pare-balles en dotation, soit par l'école de police, soit par sa Zone de Police d'affectation.

Les gilets pare-balles avaient une durée de validité de 12 ans. Ce délai arrive à échéance pour une partie des gilets pare-balles de la Zone de Police de Wavre (1 en 2023, 25 en 2024, 11 en 2025, 32 en 2026, 7 en 2027, 10 en 2029, 4 en 2030, 1 en 2031, 1 en 2032, 9 en 2033 et 4 en 2034).

Un des moniteurs de la maîtrise de la violence de notre zone de police a analysé les différentes options de renouvellement des gilets pare-balles pour choisir le produit le plus adéquat. (Tableau comparatif en annexe)

La Zone de Police de Wavre aimerait améliorer les équipements de protection individuelle des membres de son personnel. Cette amélioration passe par le



changement du type de gilet pare-balle avec pour objectif de :

- Améliorer le confort des membres du personnel en sélectionnant un produit plus léger et moins rigide tout en respectant la norme HO1/KR1 : pare-balles et pare-couteaux. De nombreux membres du personnel souffrent de problèmes de dos ou genoux pouvant être liés au port de l'équipement de protection individuel et de l'armement. Ces problèmes entraînent des adaptations de tâches, voire des exemptions.
- Renouveler progressivement les différentes pièces d'équipement. Il est possible de changer toutes les housses de gilets pare-balle en y insérant nos plaques balistiques encore valides. Le changement des plaques pourra se faire au fur et à mesure afin d'optimiser la gestion de notre budget.
- Les fixations de type « MOLLE » présentes sur le gilet « Ambassador Arms » permettent de déplacer du matériel du ceinturon vers le gilet pare-balle, afin mieux répartir la charge et le poids du matériel police.
- Le gilet est équipé de zone en gel ergonomique s'adaptant aux zones d'appuis du dos et des omoplates.
- Ajouter des plaques de protection de type « H03 » résistantes aux différents calibres de guerre, 7.62 et 5.56 en complément des plaques H01.

Le dossier a été soumis au comité de concertation de base en date du 22 septembre 2022 et n'a amené aucune remarque.

La Zone de Police voudrait changer tous les gilets pare-balles pour garder une uniformité visuelle de ses membres du personnel. La quantité estimée pour la durée totale du marché s'élève à 110 gilets pare-balles.

La Zone de Police d'Anvers réalise un marché de fourniture, de type " accord-cadre" PZA/2020/384 d'une durée de 48 mois pour l'achat et la livraison de gilet pare-balles.

La Zone de Police d'Anvers agit comme centrale d'achats au sens de l'article 2, 6°, a) de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés public.

La Zone de Police Locale de Wavre souhaite se rattacher à ce marché. Cette adhésion permettra d'obtenir des gilets pare-balles à un prix plus intéressant. En outre, cette adhésion aura, également pour conséquence une simplification administrative pour la Zone de Police de Wavre étant donné qu'elle ne devra pas réaliser elle-même la procédure de passation et d'attribution de ce marché. L'article 33001/124/05 « Masse d'habillement » du budget ordinaire est ici concerné.

S.P.17 Zone de Police - Département Proximité - Mobilité 2023 - Ouverture d'un emploi d'Inspecteur de police

Afin de pourvoir au remplacement d'un membre du cadre opérationnel qui quittera la Zone de Police Locale de Wavre ce 1er mai 2023, la Zone de Police Locale de Wavre souhaite déclarer un emploi vacant d'inspecteur lors de d'une prochaine phase de mobilité en 2023.

En effet, un inspecteur de police du Département " Service Sécurité et



Intervention", actuellement en poste, a réussi sa mobilité pour un emploi au sein de la Patrouille de Flagrant délit guidée par l'information (FLAG - UAS Marlow) lors de la phase de mobilité 2022.05.

Cependant, la Zone de Police Locale de Wavre souhaite pouvoir déclarer, comme poste vacant, un emploi d'inspecteur de police pour le Département " Proximité " .

En effet, suite au départ d'un inspecteur " Proximité", la Zone de Police Locale de Wavre avait ouvert cette place en glissement interne. Or, la Zone de Police Locale de Wavre n'a reçu aucune candidature pour ce glissement interne.

Sur base de ce qui précède et afin d'optimiser le bon fonctionnement du Département " Proximité " de la zone de police, il conviendrait de pourvoir, dans les meilleurs délais, au remplacement de ce membre du personnel opérationnel.

En outre, la Zone de Police Locale de Wavre a l'obligation, dans le cadre de la mobilité, de respecter les règles en vigueur au sein de la police intégrée en ouvrant des emplois en mobilité interne police.

S.P.18 Zone de Police -Département personnel et logistique - Mobilité 2023 - Cadre opérationnel – Ouverture de deux emplois d'inspecteur pour le Département « Sécurisation & Intervention »

L'un des objectifs du Plan Zonal de Sécurité 2020-2025 est de renforcer la lutte contre le trafic de produits stupéfiants, ce dernier créant un sentiment d'insécurité de la population.

Afin de réaliser cet objectif, la Zone de Police Locale de Wavre souhaite que ses deux inspecteurs maîtres-chiens soient dorénavant en appui aux différentes équipes d'intervention mais également lors des services d'ordre (et non plus faisant partie d'une seule équipe d'intervention).

En appui, ils pourront ainsi assurer de manière plus optimale des missions proactives de surveillance poursuivant des objectifs de prévention, de dissuasion, de sécurisation, de contact avec la population, ect. mais également d'effectuer des patrouilles pédestres.

Dès lors, afin de pouvoir optimiser le bon fonctionnement du département « sécurité et intervention » de la Zone de Police Locale de Wavre, à savoir que chaque équipe d'intervention soit composée de 8 inspecteurs, la Zone de Police Locale de Wavre souhaite pouvoir déclarer lors d'une prochaine phase de mobilité de 2023 deux emplois vacants destinés à des inspecteurs pour le département « Sécurisation & intervention ».

Ces deux emplois supplémentaires ont été budgétisés en 2023.

Pour procéder à cet engagement, la Zone de Police Locale de Wavre est dans l'obligation, dans le cadre de la mobilité, de respecter les règles en vigueur au sein de la police intégrée en ouvrant des emplois en mobilité interne police.

Les différentes règles à respecter sont spécifiées dans :

- l'arrêté royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police ;
- l'arrêté du 20 novembre 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police ;



- la circulaire GPI 15 du Ministre de l'Intérieur, concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein de la police intégrée, structurée à deux niveaux, à l'usage des autorités locales responsables des zones de police ;
- Art VI.II.27bis du PJPol ;
- la délibération du Conseil communal du 27 avril 2021 fixant, à long terme, le cadre organique du personnel de la zone de police ;

S.P.19 Zone de police - Ouverture CALog niveau B - Conseiller en prévention niveau 2

Depuis le départ de la conseillère en prévention de niveau 2, la Zone de Police Locale de Wavre ne dispose plus qu'une conseillère en prévention de niveau 3, à temps partiel (10 à 15%) ainsi que le conseiller en prévention de niveau 1 de la Ville de Wavre (en principe pour un temps partiel de 10%).

Vu la charge de travail conséquente et l'importance du rôle d'un conseiller en prévention, la Zone de Police Locale de Wavre souhaite déclarer le poste de " conseiller en prévention de niveau 2 " (CALog B) vacant.

En outre, l'engagement d'un CALog niveau B supplémentaire a été prévu au budget 2023.

La Zone de Police Locale de Wavre souhaite donc ouvrir lors d'une prochaine phase de mobilité, un emploi de CALog Niveau B statutaire, pour la fonction de conseiller en prévention niveau 2 de la Zone de Police Locale de Wavre et, en cas de mobilité infructueuse, d'ouvrir en procédure externe une vacance d'emploi sur le site www.jobpol.be de la police fédérale pour un emploi de CALog Niveau B statutaire, pour la fonction de conseiller en prévention niveau 2 de la Zone de Police Locale de Wavre.

S.P.20 Zone de Police - Ouverture d'un emploi Inspecteur au Service Enquête et Recherche - mobilité 2023.02

En raison d'un départ en pension d'un membre du personnel opérationnel du département " Carrefour d'Information Zonal " (CIZ) au 1er mai 2023, la Zone de Police Locale de Wavre souhaite avoir déclaré un emploi vacant d'inspecteur de police lors de la phase de mobilité 2022.05 pour une mise en place au 1er mai 2023.

Cependant, afin de répondre aux besoins du Département " Service Enquête et Recherche" (SER), il conviendrait de pourvoir, dans les meilleurs délais, au remplacement de ce membre du personnel opérationnel au sein de ce département.

En outre, l'engagement d'un inspecteur de police pour le Département " Service Enquête et Recherche" (SER) respecte le cadre organique de la Zone de Police Locale de Wavre.

Le poste vacant concerne donc un emploi d'inspecteur de police pour le Département " Service Enquête et Recherche" (SER).

La Zone de Police Locale de Wavre a reçu qu'une seule candidature.

Malheureusement, à l'issue de la commission de sélection de ce 17 février, la



candidate a été déclarée inapte

En outre, la Zone de Police Locale de Wavre a l'obligation, dans le cadre de la mobilité, de respecter les règles en vigueur au sein de la police intégrée en ouvrant des emplois en mobilité interne police.

S.P.21 Questions d'actualité

Questions éventuelles posées par les membres du Conseil au Collège.
